



PLUS **FO** RTS ENSEMBLE!



Cachet du syndicat

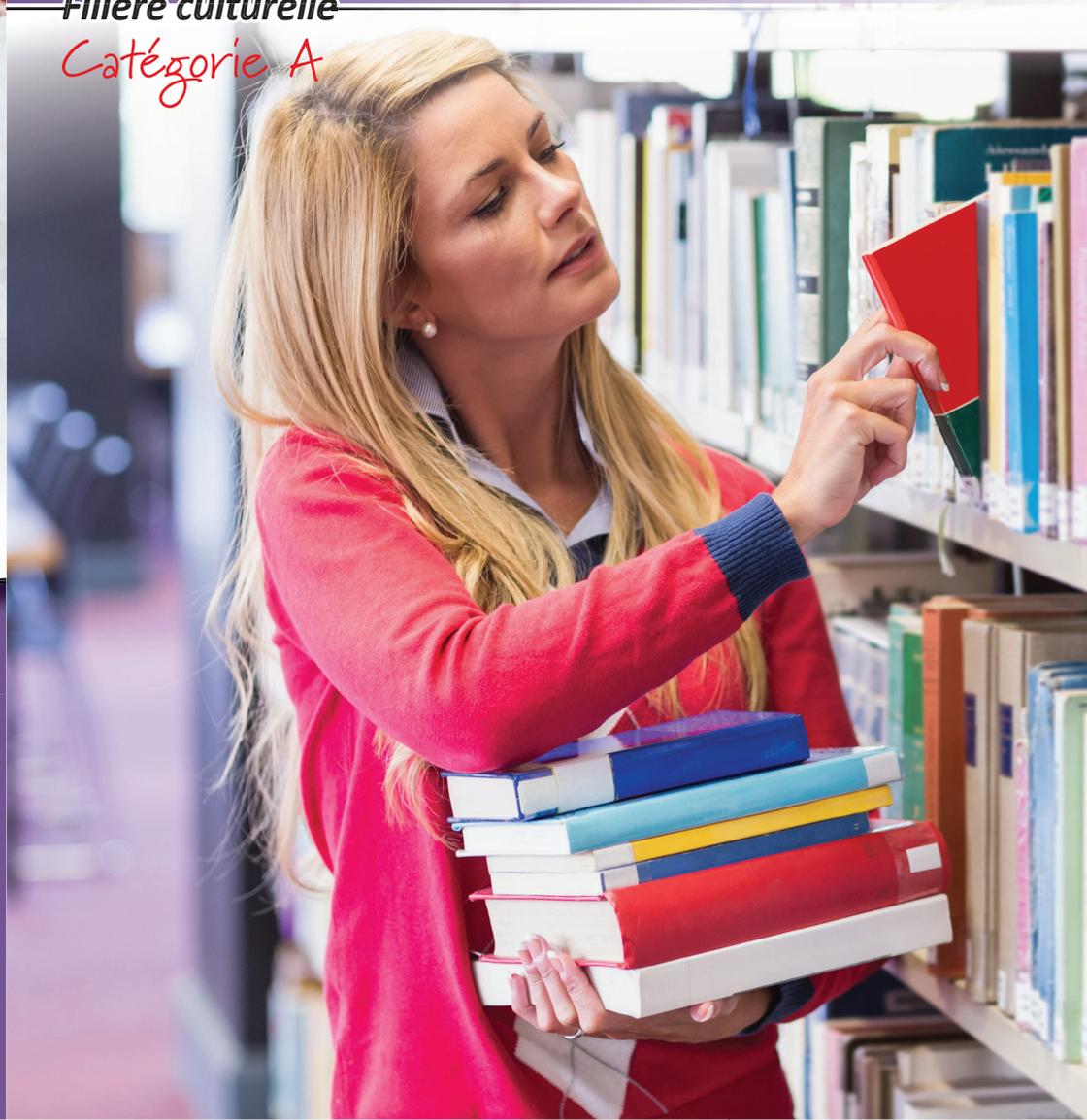
Fédération FORCE OUVRIERE des Personnels
des Services Publics et des Services de Santé

153-155 rue de Rome 75017 PARIS
01 44 01 06 00 - www.foterritoriaux.fr



Bibliothécaire

Filière culturelle
Catégorie A



édition 2021

MODE D'ACCÈS

Bibliothécaire

Par concours externe - concours interne

Par promotion interne

Au choix, les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe qui justifient d'au moins 10 ans de services effectifs dont au moins 5 ans dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement.

MISSIONS

Les bibliothécaires territoriaux sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes : bibliothèques ou documentation.

Ils participent à la constitution, l'organisation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, à la communication de ces dernières au public ainsi qu'au développement de la lecture publique.

Ils concourent également aux tâches d'animation au sein des établissements où ils sont affectés.

Ils ont vocation à assurer la recherche, la constitution, le classement, la conservation, l'élaboration, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ils peuvent être nommés aux emplois de direction des services de documentation et des établissements contrôlés assurant les missions mentionnées ci-dessus. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur de bibliothèques, les bibliothécaires territoriaux ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur de bibliothèques ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement.

FO REVENDIQUE

- Revalorisation de la grille indiciaire : indice de début de grille 501 (1,6 smic) / indice de fin de grille B bis
- Harmonisation et revalorisation du régime indemnitaire
- Reconnaissance des missions de direction de services ou d'établissements
- Un métier en constante évolution qui nécessite des temps de formation obligatoires et pris en charge par l'employeur
- Un régime indemnitaire équivalent à celui des attachés administratifs
- Actualisation des missions du cadre d'emploi
- La constitution d'une grille équivalente à celui des attachés administratifs
- Maintien et développement des bibliothèques/médiathèques territoriales
- Embauches suffisantes de personnels pour assurer le service public des bibliothèques
- Ouverture du dimanche : création des moyens nécessaires supplémentaires et indemnisation obligatoire des agents concernés
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul du traitement soumis à pension
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 18% de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.

TRAITEMENT MENSUEL AU 01.01.2021

Valeur du point d'indice : 4,6860 (depuis le 1^{er} février 2017)

décrets 2017-503

décrets 91-846 et 91-844

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an 6m	444	390	1 827,54	15,78	165,19	202,86	8,98	1 466,29	BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL
2	2 ans	469	410	1 921,26	16,59	173,66	213,26	9,44	1 541,49	
3	2 ans	499	430	2 014,98	17,40	182,13	223,66	9,90	1 616,68	
4	2 ans	525	450	2 108,70	18,21	190,61	234,07	10,36	1 691,88	
5	2 ans 6m	567	480	2 249,28	19,42	203,31	249,67	11,05	1 804,67	
6	3 ans	611	513	2 403,92	20,76	217,29	266,83	11,81	1 928,74	
7	3 ans	653	545	2 553,87	22,05	230,84	283,48	12,55	2 049,05	
8	3 ans	693	575	2 694,45	23,27	243,55	299,08	13,24	2 161,84	
9	3 ans	732	605	2 835,03	24,48	256,26	314,69	13,93	2 274,64	
10	4 ans	778	640	2 999,04	25,90	271,08	332,89	14,73	2 406,23	
11		821	673	3 153,68	27,23	285,06	350,06	15,49	2 530,30	

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	2 ans	593	500	2 343,00	20,23	211,78	260,07	11,51	1 879,86	BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL
2	2 ans	639	535	2 507,01	21,65	226,61	278,28	12,32	2 011,45	
3	2 ans	693	575	2 694,45	23,27	243,55	299,08	13,24	2 161,84	
4	2 ans	732	605	2 835,03	24,48	256,26	314,69	13,93	2 274,64	
5	2 ans	791	650	3 045,90	26,30	275,32	338,09	14,96	2 443,82	
6	2 ans 6m	843	690	3 233,34	27,92	292,26	358,90	15,88	2 594,21	
7	2 ans 6m	896	730	3 420,78	29,54	309,20	379,71	16,80	2 744,60	
8	3 ans	946	768	3 598,85	31,07	325,30	399,47	17,68	2 887,47	
9		995	806	3 776,92	32,61	341,40	419,24	18,55	3 030,34	
10		1015	821	3 847,21	33,22	347,75	427,04	18,90	3 086,74	



ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- de bibliothécaire principal.

Par voie d'examen professionnel. Les bibliothécaires qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5^{ème} échelon du grade de bibliothécaire.

Au choix. Après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les bibliothécaires qui justifient, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins sept ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 8^{ème} échelon du grade de bibliothécaire.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

catégorie A BIBLIOTHÉCAIRES

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	593	639	693	732	791	843	896	946	995	1015
IM	500	535	575	605	650	690	730	768	806	821
DUREE	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2a6m	2a6m	3a	-	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	444	469	499	525	567	611	653	693	732	778	821
IM	390	410	430	450	480	513	545	575	605	640	673
DUREE	1a6m	2a	2a	2a	2a6m	3a	3a	3a	3a	4a	-

